

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2006-0315/PR/MENESUP portant organisation d'un concours de recrutement d'Inspecteurs de l'Enseignement Moyen et Secondaire.

n° 2006-0315/PR/MENESUP

Ministère Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur	Date de publication 20 avril 2006
Numéro JO n° 8 du 30/04/2006	Date du numéro 30 avril 2006

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2005-0073/PRE du 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministères

**VU** Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

**VU** Le Décret n°90-0112/PRE du 15 octobre 1990 modifiant le décret n°89-062/PRE

**VU** Le Décret n°2006-0068/PR/MENESUP du 27 février 2006, modifiant le décret n°89-062/PRE du 29 mai 1988

**VU** L'Arrêté n°90-0139/PR/EN du 08 avril 1990 relatif au recrutement, à la formation et à la certification des Inspecteurs de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

SUR Proposition des Ministres de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Un concours Professionnel de Recrutement pour : \* un poste d'Inspecteur de l'Enseignement des Mathématiques,\* un poste d'Inspecteur de l'Enseignement de langue Arabe,\* un poste d'Inspecteur de l'Enseignement du Français,\* un poste d'Inspecteur de l'Enseignement de l'Économie-Gestion.

### Article 2

Le registre d'inscription sera ouvert par voie de Note de Service du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

---

**Article 3**

Les épreuves du Concours Professionnel de recrutement d'Inspecteurs de l'Éducation Nationale auront lieu à une date qui sera communiquée par voie de Note de Service du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

---

**Article 4**

Les jurys du Concours de Recrutement sont constitués comme suit : Président : Le Secrétaire Général ou son représentant.  
Membres : Un représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale et deux membres désignés par les Ministres intéressés.

---

**Article 5**

Le présent arrêté sera enregistré, publié, et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*P. Le Président de la République  
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles  
chargé de la Promotion des Investissements*

**OSMAN AHMED MOUSSA**